



Règlement de l'accueil périscolaire

La garderie est le fruit de la volonté des parents d'élèves depuis de nombreuses années. Cette dernière ne peut « vivre » qu'avec la bonne volonté de chacun et le respect du règlement ci-dessous. La garderie est gérée par l'association de bénévoles OGEC de l'école Ste Marie.

1. Horaires

Matin : 7h30-8h45 Soir : 17h-18h45

- Le strict respect de ces horaires est demandé. A 17h, la surveillance effective des enseignants s'arrêtent et le relai est automatiquement pris par l'accueil périscolaire. Pour des questions de sécurité, tout enfant qui arrive à l'école avant 8h45 sera dirigé vers la garderie.
- Le matin, à son arrivée, l'enfant doit badger sur la borne prévue à cet effet pour valider sa présence. Le soir, il badge au moment de son départ. La facturation des présences se fait avec le badge à la borne : ce sont les horaires affichés sur la borne qui font foi.
- Le soir, tout dépassement d'horaire donnera lieu à une surfacturation de 8€.

2. Inscription

- L'inscription est obligatoire. Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.
- Documents à retourner obligatoirement pour valider l'inscription :
 - Fiche d'inscription, avec mention des personnes autorisées à récupérer l'enfant ou l'autorisation de départ seul de l'enfant, avec l'horaire.
 - Délégation de pouvoir en cas d'urgence

3. Consignes

- Les enfants peuvent utiliser les jeux en respectant l'usage pour lequel ils sont conçus.
- Ils peuvent faire leurs devoirs.
- Ils doivent respecter les adultes qui les accueillent, les autres enfants et le matériel mis à leur disposition. Cela implique politesse, calme et obéissance aux consignes données.

4. En cas de non-respect du règlement

- Le personnel encadrant donnera, dans cet ordre :
 - 1) Avertissement oral.
 - 2) « Carton jaune » : avertissement écrit
 - 3) « Carton orange » : second avertissement écrit
 - 4) « Carton rouge » : exclusion d'une semaine de la garderie
- En cas de détérioration du matériel, le remplacement de l'objet abîmé sera demandé ; ou une facture correspondant au prix de l'objet sera adressée à la famille.

5. Goûter

- L'accueil périscolaire ne fournit pas de goûter à 17h. Chaque enfant peut apporter son propre goûter individuel.
- En cas d'oubli exceptionnel, un goûter peut être fourni. Si ces oublis devenaient répétitifs, un courrier serait adressé aux parents pour signaler qu'au prochain oubli, une surfacturation de 10€ interviendrait.

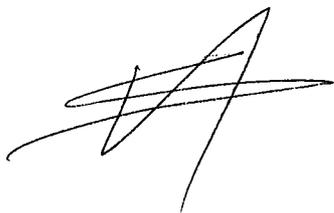
6. Mesures de secours et d'urgence

- Les encadrants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants. En cas de troubles de la santé nécessitant des adaptations particulières, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place. Dans ce cas, rapprochez-vous du personnel qui vous indiquera les procédures à suivre.
- En cas d'accident, les encadrants joindront la famille pour qu'elle vienne récupérer leur enfant le plus tôt possible. En cas d'urgence et dans l'impossibilité de joindre la famille, les encadrants contacteront les secours (pompiers ou SAMU).

7. Encadrantes

- Les encadrantes sont :
 - Ingrid Bernard, ASEM en GS
 - Pascale Leroy, ASEM en PS

Le Président de l'OGEC,



La Présidente de l'APEL,



Le Chef d'Etablissement,

